



Villeneuve-Sous-Dammartin

N°A 2021-06- 24

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

### PROVISOIRE

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de l'entreprise WIAME VRD - ZAC du Hainault - Sept Sorts 77263 La Ferté Sous Jouarre tél 01 60 24 40 30 contact M. Marie 06 37 55 40 73 [c.marie@wiame-vrd.com](mailto:c.marie@wiame-vrd.com) pour la réalisation de travaux de requalification de voirie au Hameau de Stains (RD 26) à Villeneuve Sous Dammartin du 21 juin 2021 au 16 juillet 2021.

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public au Hameau de Stains (RD 26) afin de permettre à l'entreprise WIAME VRD de réaliser des travaux du 21 juin 2021 au 16 juillet 2021.*

### ARRETONS :

**Article 1 :** les travaux seront réalisés par l'entreprise WIAME VRD

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies

Travaux de  
requalification de  
voirie au  
Hameau de Stains  
(RD 26)

**Article 3 :** sur la route de Stains (RD 26) au Hameau de Stains, pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

*L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores.*

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement au Hameau de Stains (RD 26) est formellement interdit pour tous véhicules au droit des travaux

**Article 5 :** du 19 juillet 2021 au 13 août 2021 la circulation sera totalement interdite.

**Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

**Article 7 :** Les véhicules des contrevenants seront enlevés et mis en fourrière, tous frais à la charge des contrevenants.

**Article 8 :** En fin de journée, la chaussée et le trottoir devront être remis en état de circulation, l'entreprise WIAME VRD est chargée, de reboucher les excavations et/ou de mettre la signalétique adéquate.

**Article 9 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

- Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
  - Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
  - La Société WIAME VRD
  - Monsieur le Directeur de KEOLIS

Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 15 juin 2021

*Le Maire,*  
**Isabelle GAUTIER**

